Publié en ligne le : 14 JUIN 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
(Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT
n°2023-086 du 9 juin 2023

Objet : Marché d'assurance – Lot 2 : RC – Avenant n°2.

LE PRESIDENT,

Vu la délibération n° 2020-056 du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2020-067 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Vu la décision du Président n°2020-181 du 17 décembre 2020 attribuant les marchés d'assurances IARD pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024 ;

Considérant l'avenant n°2 ci-joint ;

DECIDE

Article 1er : Il est conclu, avec SMACL assurances sis 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT cedex 9 un avenant n°2 au lot 2 – Responsabilité civil du marché d'assurance IARD établi pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024 ;

L'avenant n°2 prend en compte la révision 2022 pour le contrat RC 3010-001.

Article 2 : Cet avenant porte le montant du marché à 2 232,24 € HT.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX (HAUTE-VIENNE)

D. BOISSERIE

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20230609-DP2023110192-AR
Date de télétransmission : 13/06/2023
Date de réception préfecture : 13/06/2023

...../.....

> Pour tout renseignement
05 49 32 56 29
Du lundi au jeudi de 08h30 à 18h00
Le vendredi de 08h30 à 17h00
atlantique@smacl.fr

Nos références à rappeler : 070458/K
AO RC N° 3010-0001

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ST Y - 1 RUE DU 8 MAI 1945 - 87500 ST YRIEIX LA PERCHE

> Avenant n° 2 - Révision de la cotisation 2022
Contrat AO RC n° 3010-0001

D'un commun accord entre les parties, et sans qu'il soit autrement dérogé aux clauses et conditions particulières du contrat auquel il est annexé, le présent document de révision entérine les dispositions précisées ci-après.

Pour information, la cotisation annuelle du contrat, à l'échéance, s'élève à 1 489,44 euros HT (hors indexation et modifications contractuelles).

Désignation	Assiette	Valeur de révision	Cotisation HT en €
Cotisation provisionnelle émise pour l'exercice 2022 (A)			**1 109,24**
Cotisation définitive pour l'exercice 2022 (B)			**1 489,44**
Contrat AO RC n°3010-0001 pour l exercice 2022	1 063 884,52 €	0,14 %	
		Montant HT de la régularisation (B-A)	**380,20**

Le montant TTC à régler ou à rembourser est mentionné dans l'appel de cotisation joint en complément.

Le présent document de révision est établi conformément aux souhaits de la personne morale qui reconnaît par ailleurs avoir reçu toutes informations, et conseils, adaptés à ses besoins.

Fait en 4 exemplaire(s) à Niort, le 31 mai 2023.

Pour la personne morale souscriptrice,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ST YRIEIX

(Signature et cachet)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX (HAUTE-VIENNE)

Pour SMACL Assurances,

Le Directeur Marchés

SMACL Assurances SA - SA au capital de 260 071 379,48 euros, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Niort n° 833 817 224, 141, avenue Salvador-Allende, CS 20000, 79031 Niort Cedex 9, agissant en qualité d'assureur et de distributeur.
SMACL Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Niort n° 301 309 605, 141, avenue Salvador-Allende, CS 20000, 79031 Niort Cedex 9, agissant en qualité d'assureur.
Pour plus de détails, **https://www.smacl.fr/contrats-d-assurances**

20230531183733940177973 - doc 1 / 1 - page 1 / 1